



FORÊT RÉSILIENTE

Propriétaires privés

Bilan de l'expérience 2024

Décembre 2024

Aurore Deflandre et Laetitia Forget, FBW





Table des matières

Objectif du projet	4
Modalités pratiques	4
Chronique	4
Statistiques du projet – Généralités	5
Statistiques par type de forfait	5
Définition des types de forfaits	5
Répartition du budget, des projets et des surfaces par type de prime	5
Localisation des projets	7
Statistiques du projet – Aspects sylvicoles	8
Type de régénération	8
Forêt ancienne	8
Les scénarii	9
Les essences régénérées	10
Problématique du gibier	12
Présence de gibier	12
Protections	13
Pression du gibier	13
Gyrobroyage	13
Comparaison entre les projets 2021, 2022 et 2023	14
Type de régénération	14
Forêt ancienne	14
Scénarii	14
Les essences régénérées	14
Principaux motifs de rejets	15
Difficultés principales rencontrées par les demandeurs	16
Défauts principaux des demandes	16
Visites de contrôle	18
Analyse du contrôle	18
Conclusion	19
Annexe 1 : Liste des communes concernées	20

Objectif du projet

L'objectif du projet Forêt Résiliente 2024 est de permettre aux propriétaires forestiers privés de mettre en place des forêts plus résilientes, c'est-à-dire plus aptes à assurer à long terme les services écosystémiques qu'on attend d'elles et ainsi restaurer la confiance du secteur indispensable au maintien de l'activité sylvicole. Il constitue la suite logique du projet pilote initié en 2021, du deuxième appel qui a eu lieu en 2022 et le troisième en 2023.

Ce soutien initialement régional a été intégré dans le plan de relance européen et a pour vocation d'orienter les régénérations après mise à blanc ou chablis afin de mettre en place une forêt constituée d'un mélange d'essences adaptées aux changements globaux, intégrant davantage la biodiversité. Combinée avec cette dernière, la fonction économique liée à la production de bois de qualité reste une préoccupation essentielle afin de satisfaire les besoins croissants de la société pour ce matériau écologique renouvelable et qui joue un rôle important dans la captation du CO2 et la régulation du climat.

Modalités pratiques

Les dossiers de candidature pour l'appel à projets devaient impérativement être soumis par voie électronique au plus tard le **31 juillet 2024** via le formulaire en ligne mis à disposition par **Filière Bois Wallonie** sur le site **foretresiliente.be**, ouvert depuis le **19 avril 2024**.

Comme les années précédentes, les dossiers complets ont été soumis à une analyse technique menée par le Comité de suivi. Celui-ci a examiné leur conformité aux critères techniques avant de se prononcer sur leur acceptation et d'informer les demandeurs de sa décision.

Le paiement de la prime était prévu dans un délai de **90 jours** après l'acceptation des dossiers.

Chronique

Le nombre de projets soumis a progressivement augmenté depuis l'ouverture en ligne du formulaire, atteignant un pic durant la dernière semaine.

L'analyse des demandes a débuté dès la réception des premiers projets. Le Comité de suivi a été consulté à plusieurs reprises pour se prononcer sur certains dossiers. Comme l'année précédente, il est vite apparu que de nombreux projets étaient incomplets ou ne respectaient pas totalement les critères établis. Pour éviter de rejeter des projets sur des bases purement administratives, une certaine flexibilité dans les délais a été appliquée.

L'analyse des dossiers s'est achevée autour du **3 novembre 2024**. Les projets éligibles ont été validés par le Comité de suivi le **4 novembre 2024** et soumis à une note adressée au gouvernement wallon.

Le paiement des primes est prévu pour la seconde quinzaine de **février 2025**.

Statistiques du projet – Généralités

- 438 projets ont été soumis.
- 340 projets, représentant 249 propriétaires, ont bénéficié de la prime, pour un montant total de 1 493 369,01 € (prime d'assistance incluse, avec une limite de 20 000 € par propriétaire).
- Une surface totale de 623,1 hectares a été couverte par cette prime.
- 37 projets, appartenant à 29 propriétaires, ont été rejetés.

Statistiques par type de forfait

Définition des types de forfaits

- Forfait 1 - Diversification de jeunes peuplements (500 €/ha) : au moins 3 essences. Les essences de diversification sont différentes de celle(s) du peuplement initial ;
- Forfait 2 - forfait de base (2.000 € / ha) : au moins 3 essences adaptées au changement climatique dont au moins 1 biogène ;
- Forfait 3 - forfait « essences biogènes » (2.500 € / ha) : au moins 3 essences adaptées au changement climatique dont au moins 2 biogènes (minimum 50 % du peuplement) ;
- Forfait 4 - forfait « biodiversité » (3.000 € / ha) : au moins 4 ou 5 essences biogènes (minimum 90 % du peuplement) ou création de lisières de 10 à 20 mètres de large constituées de minimum 5 essences arbustives.

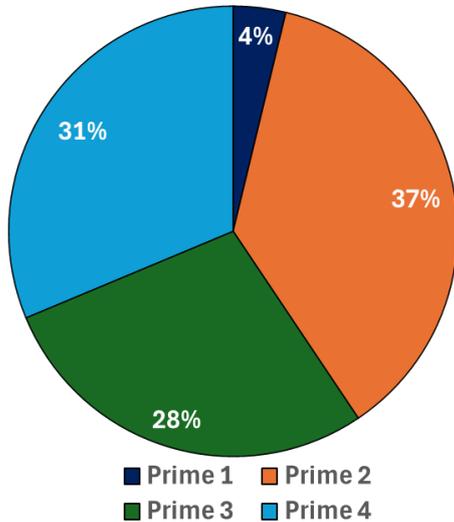
Répartition du budget, des projets et des surfaces par type de prime

TYPE DE PRIME	BUDGET	NOMBRES DE PROJETS	SURFACE
Prime 1	11.765,00 €	3	23,5 ha
Prime 2	458.720,00 €	83	229,4 ha
Prime 3	438.225,00 €	125	175,3 ha
Prime 4	584.730,00 €	129	194,9 ha
Total général	1.493.440,00 € *	340	623,1 ha

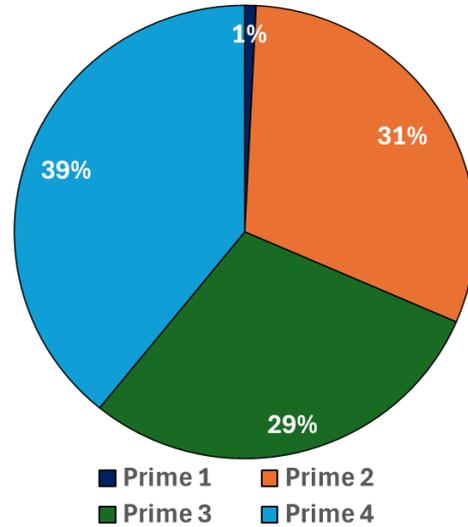
* SANS compter la prime d'accompagnement et sans limite de plafond à 20 000 € par propriétaire

Les graphiques suivants indiquent la répartition du budget, du nombre de projets et des surfaces par type de prime.

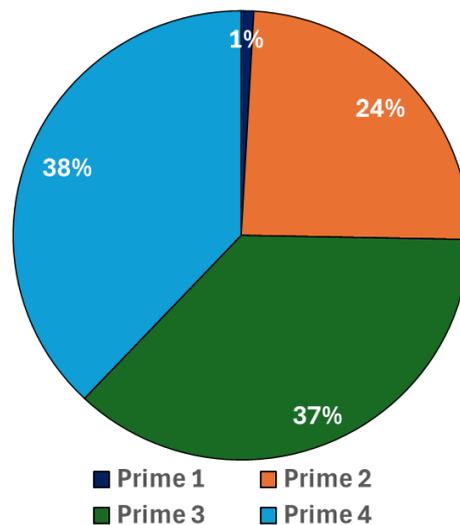
Répartition des surfaces par type de forfait



Répartition du budget par type de forfait



Répartition du nombre de projet par type de forfait



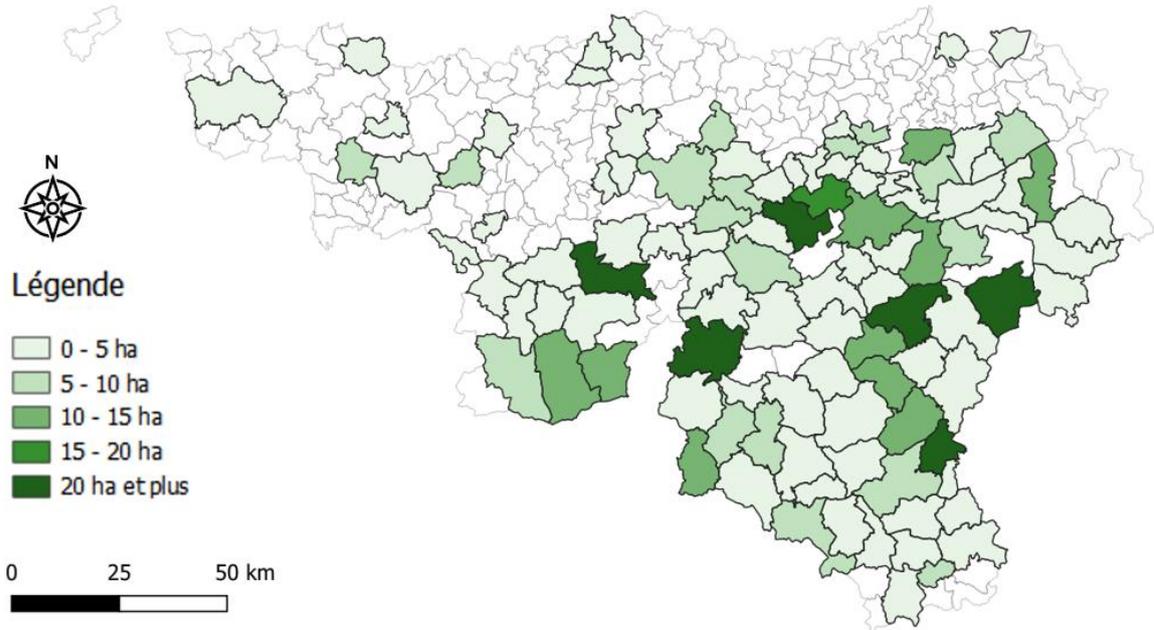
En conclusion, ces chiffres montrent la prédominance des forfaits 3 et 4 à travers l'ensemble de la Wallonie. Le montant brut des primes atteint **1 493 440 €**. À ce budget s'ajoute la prime d'accompagnement de **57 338,47 €**, en respectant la limite maximale de **20 000 € par propriétaire**, comme stipulé par le règlement. Cette limite a été dépassée pour **12 propriétaires**.

Ainsi, le montant total de la prime Forêt résiliente 2024 s'élève à 1 493 369,01 €.

Localisation des projets

108 communes sont concernées par le projet Forêt Résiliente 2024. La liste des communes bénéficiaires figure en annexe 1.

Répartition du nombre d'hectares couverts par la prime forêt résiliente 2024 dans les différentes communes de Wallonie



La carte de la localisation des parcelles concernées par la prime montre une zonation hétérogène liée en partie à la localisation des surfaces boisées en Wallonie. Certaines communes réputées forestières ne sont pas représentées mais aucune explication plausible n'apparaît.

Statistiques du projet – Aspects sylvicoles

Type de régénération

Un des objectifs du projet est de favoriser la régénération naturelle et la multiplication des essences sur une même station. On constate dans le tableau suivant que dans **26 projets** qui s'étendent sur **62 ha 73 ares**, la régénération naturelle pure est choisie. Dans **314 projets** qui s'étendent sur **560 ha 38 ares**, la régénération mixte est choisie. En 2024, la régénération naturelle était obligatoire sur minimum 10% de la surface du projet.

TYPE DE REGÉNÉRATION	NOMBRE DE PROJETS	SURFACE	MONTANTS
Régénération Naturelle pure	26	62,73	125 060 €
Régénération Naturelle et Plantation	314	560,38	1 368 380 €

La **surface moyenne** d'un projet est de **1 hectare et 83 ares**, tandis que la **surface médiane** est de **1 hectare et 9 ares**. Le projet de la plus petite superficie couvre 25 ares, tandis que le plus grand s'étend sur 20 hectares.

Forêt ancienne

Pour le projet Forêt résiliente, préserver les forêts anciennes dans leur composition est un élément important.

La définition retenue est tirée de WalOnMap : *forêt ancienne restée feuillue sans interruption depuis le 18ème siècle. L'ancienneté de l'état boisé d'une parcelle forestière actuelle est décrite selon deux paramètres : d'une part, la continuité de l'état boisé au cours des 250 dernières années (champ ANCIENNETE : boisement récent ou forêt ancienne), et d'autre part, la composition du peuplement (champ CLASSE_DESC)*

Selon le règlement : *Les plantations sur les parcelles considérées comme des forêts anciennes, sur base de la cartographie (disponible sur WalOnMap), sont limitées aux essences indigènes et ne sont éligibles qu'après coupe sanitaire documentée.*

62 projets, couvrant une superficie totale de **102 hectares et 28 ares** en forêt ancienne, ont bénéficié de la prime. Cette superficie est surestimée, car dans certains cas, seule une partie du projet est située en forêt ancienne, mais c'est l'intégralité de la surface du projet qui a été prise en compte pour le calcul.

Les scénarii

Un scénario consiste à définir le mode de régénération dans le temps et dans l'espace. Pour le projet Forêt résiliente, 6 scénarii ont été prédéfinis, laissant aussi la possibilité d'un 7^{ème} qui pourrait être laissé totalement libre.

Les 6 scénarii retenus sont :

- Scénario 1 : Phase d'attente de 2-3 ans pour obtenir une régénération naturelle en station, puis traitement de la régénération naturelle, éventuellement avec plantation complémentaire.
- Scénario 2 : Traitement de la régénération naturelle en station déjà existante par des opérations de sylviculture comme l'ouverture de layons, la sélection des tiges d'essences et de qualités voulues, etc.
- Scénario 3 : Traitement de la régénération naturelle en station (comme ci-dessus), avec complément par plantation pour diversifier ou enrichir en essences de valeur, par plages (manque de régénération dans des zones de blocage de la ronce, de la fougère aigle, etc.) ou par points d'appui (plusieurs placeaux de 16 plants, par exemple).
- Scénario 4 : Plantation en points d'appui (plusieurs placeaux de 16 plants, par exemple).
- Scénario 5 : Plantation mélangée en plein (par parquets, groupes, lignes, en ligne en quinconce ou intimement).
- Scénario 6 : Diversification d'une parcelle par plantation des trouées (par plages ou par points d'appui).

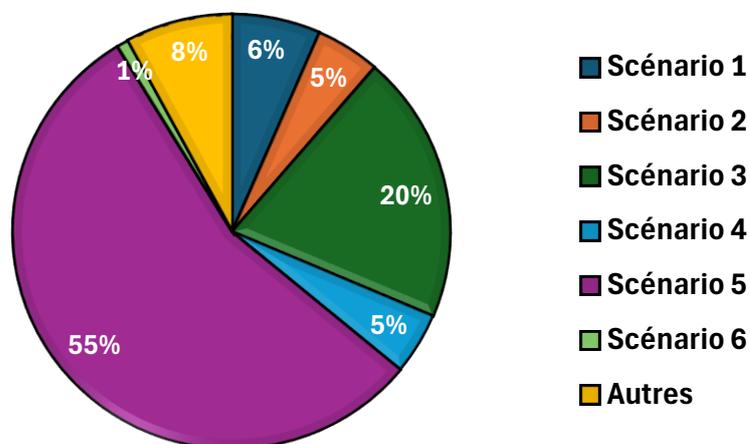
D'après le tableau suivant, **le scénario 5** a rencontré le plus grand succès, **représentant 55 % des projets**. Il s'agit de la solution la plus simple à mettre en œuvre, bien qu'elle soit également la moins naturelle.

Les premières visites de terrain ont révélé que dans certains projets où la plantation était prévue mais non encore réalisée, la régénération naturelle est déjà bien présente et prometteuse. Il est donc souhaitable que le propriétaire en tienne compte et la valorise, comme précisé dans le règlement Forêt Résiliente 2024.

Dans 23 projets, des scénarios alternatifs ont été proposés, majoritairement sous forme de légères variantes par rapport aux scénarios initiaux.

SCENARIO	NOMBRE DE PROJETS	SURFACE (ha)
Scénario 1	23	40,82
Scénario 2	13	29,78
Scénario 3	62	124,86
Scénario 4	29	28,76
Scénario 5	187	344,31
Scénario 6	3	5,49
Autres	23	49,08

RÉPARTITION DES SURFACES (HA) EN FONCTION DES SCÉNARIS CHOISIS PAR PROJET



Les essences régénérées

Voici ci-dessous, la liste des essences régénérées. Les chiffres représentent le nombre de projets où elles sont représentées soit en régénération naturelle (RN) soit en plantation.

Essences Biogène	Nombres de projets	
	Plantation	RN
Chêne sessile - <i>Quercus petraea</i>	207	98
Pin sylvestre - <i>Pinus sylvestris</i>	114	19
Alisier torminal - <i>Sorbus torminalis</i>	68	0
Tilleul à petites feuilles - <i>Tilia cordata</i>	66	3
Charme - <i>Carpinus betulus</i>	65	57
Châtaignier - <i>Castanea sativa</i>	56	7
Hêtre - <i>Fagus sylvatica</i>	49	44
Aulne glutineux - <i>Alnus glutinosa</i>	44	22
Bouleau verruqueux - <i>Betula pendula</i>	41	252
Érable plane - <i>Acer platanoides</i>	35	9
Érable sycomore - <i>Acer pseudoplatanus</i>	30	96
Chêne pédonculé - <i>Quercus robur</i>	29	22
Merisier - <i>Prunus avium</i>	21	20
Pommier sauvage - <i>Malus sylvestris</i>	21	2
Sorbier des oiseleurs - <i>Sorbus aucuparia</i>	19	117

Tilleul à grandes feuilles - <i>Tilia platyphyllos</i>	10	1
Chêne pubescent - <i>Quercus pubescens</i>	9	0
Peuplier tremble - <i>Populus tremula</i>	9	19
Bouleau pubescent - <i>Betula pubescens</i>	8	33
Poirier sauvage - <i>Pyrus pyraster</i>	7	0
Érable champêtre - <i>Acer campestre</i>	5	7
Peuplier noir - <i>Populus nigra</i>	3	0
Autre essence biogène (aubepine, prunelier, noisetier, sureau, cornouiller, bourdaine, saule oreillette, néflier)	3	6
Saule blanc - <i>Salix alba</i>	2	3
Alouchier - <i>Sorbus aria</i>	1	0
Orme des montagnes - <i>Ulmus glabra</i>	1	0
Peuplier grisard - <i>Populus × canescens</i>	1	0
Houx - <i>Ilex aquifolium</i>	0	2
If commun - <i>Taxus baccata</i>	0	0
Orme lisse - <i>Ulmus laevis</i>	0	0
Saule marsault - <i>Salix caprea</i>	0	7

Parmi les essences biogènes en plantation, le chêne sessile occupe la première place avec une présence dans **207 projets**, suivi du pin sylvestre en deuxième position, présent dans **114 projets**, et de l'alisier torminal en troisième position avec **68 projets**.

Concernant la régénération naturelle des essences biogènes, le bouleau arrive en tête avec **252 projets**, suivi du sorbier des oiseleurs dans **117 projets**, et du chêne sessile dans **98 projets**.

	Nombres de projets	
	Plantation	RN
Essences non biogène		
Douglas - <i>Pseudotsuga menziesii</i>	98	7
Mélèze d'Europe - <i>Larix decidua</i>	68	15
Chêne rouge d'Amérique - <i>Quercus rubra</i>	45	3
Épicéa commun - <i>Picea abies</i>	45	33
Pin laricio de Corse - <i>Pinus nigra var. corsicana</i>	30	0
Cèdre de l'Atlas - <i>Cedrus atlantica</i>	18	0
Mélèze hybride - <i>Larix eurolepis</i>	11	1
Mélèze du Japon - <i>Larix kaempferi</i>	7	3

Pin de Koekelare - <i>Pinus nigra</i> subsp. <i>Calabrica</i> cv <i>Koekelare</i>	7	0
Autre essence non biogène (abies grandis, épicéa sitka, Cyprès de Lawson, pin maritime)	7	2
Peuplier cultivar (<i>pas de nom latin précisé</i>)	6	0
Caryers - <i>Carya</i> sp.	3	0
Sapin de Nordmann - <i>Abies nordmanniana</i>	2	0
Tulipier de Virginie - <i>Liriodendron tulipifera</i>	2	0
Noyer hybride - <i>Juglans × intermedia</i>	1	0
Noyer noir - <i>Juglans nigra</i>	1	0
Noyer commun - <i>Juglans regia</i>	1	0
Pin noir d'Autriche - <i>Pinus nigra</i>	1	0
Sapin pectiné - <i>Abies alba</i>	0	0

Parmi les essences non biogènes en plantation, le douglas, présent dans **98 projets**, surpasse largement l'épicéa, désormais présent dans seulement **45 projets**. Le mélèze d'Europe se classe en deuxième position avec **68 projets**.

En ce qui concerne la régénération naturelle des essences non biogènes, l'épicéa reste en première position avec **33 projets**, suivi du mélèze d'Europe et du douglas. Les autres essences sont peu représentées.

Problématique du gibier

Pour les propriétaires forestiers, l'équilibre forêt – gibier est important et parfois difficile à atteindre. Dans certaines propriétés, la pression est telle qu'il est illusoire de vouloir planter certaines essences sans clôture de 2 m de haut.

Présence de gibier

Le tableau se lit de la manière suivante : dans **366 projets**, la présence de chevreuils a été signalée. Cependant, dans la majorité des cas, plusieurs espèces sont mentionnées au sein d'un même projet.

GIBIER	NOMBRES DE PROJETS
Chevreuil	336
Sanglier	275
Cervidé	127
Lièvre	52
Castor	16
Lapin	9
Daim	2
Mouflon	1

Protections

Certaines techniques de protection sont associées au sein d'un même projet, par exemple des gaines autour des feuillus appétants et du répulsif sur les résineux.

PROTECTION	NOMBRES DE PROJETS
Individuelle	176
Répulsif	162
Laine de mouton	30
Latex	70
Néant	39
Clôture	19

Pression du gibier

Le tableau suivant reprend le nombre de projets en fonction de l'intensité de pression du gibier.

PRESSION	NOMBRES DE PROJETS
Moyenne	205
Faible	103
Forte	32

Gyrobroyage

Le gyrobroyage, partiel ou total, peut parfois s'imposer avant la plantation lorsqu'une parcelle est confrontée à des obstacles, tels qu'une prolifération excessive de fougères, de ronces, de genêts, de graminées ou une accumulation trop importante de rémanents.

GYROBROYAGE	NOMBRES DE PROJETS	SURFACE EN HA
Non	158	272,31
Oui <50%	84	190,02
Oui > 50%	98	160,77

Comparaison entre les projets 2021, 2022 et 2023

Type de régénération

	2021		2022		2023		2024	
	Nb Projets	%						
Régénération naturelle	20	5,45	43	15,41	44	11,70	26	7,65
Régénération mixte	171	46,59	129	46,24	329	87,50	314	92,35
Plantation	176	47,96	107	38,35	3	0,80	0	0
Total	367		279		376		340	

On constate une forte augmentation du pourcentage de régénérations mixtes. Cette augmentation en 2024 est directement liée avec l'obligation de conserver la régénération naturelle ou à venir pour un minimum de 10% de la surface du projet (règlement Forêt Résiliente 2024).

Forêt ancienne

En 2021, **26,59 hectares** de forêt ancienne ont été régénérés, suivis de **68,22 hectares** en 2022 et de **140,43 hectares** en 2023. En 2024, la superficie régénérée s'élève à **102,28 hectares**. Cependant, il n'est pas possible de tirer de conclusion à partir de ces données.

Scénarii

Scénario	2021		2022		2023		2024	
	Nb Projets	%						
Scénario 1	23	6,27	49	17,56	23	6,12	23	6,76
Scénario 2	6	1,63	13	4,66	21	5,59	13	3,82
Scénario 3	47	12,81	53	19,00	95	25,27	62	18,24
Scénario 4	27	7,36	10	3,58	8	2,13	29	8,53
Scénario 5	229	62,40	130	46,59	181	48,14	187	55,00
Scénario 6	/	/	/	/	1	0,27	3	0,88
Autres	35	9,54	24	8,60	47	12,50	23	6,76
	367		279		376		340	

Le scénario 5 est le plus suivi dans les projets Forêt Résiliente, toutes années confondues.

Les essences régénérées

En 2024, les essences les plus fréquemment plantées ou régénérées naturellement, qu'elles soient biogènes ou non biogènes, sont globalement similaires à celles de 2023. Cependant, le nombre de projets incluant l'épicéa en plantation a doublé par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, l'épicéa continue d'occuper une place élevée dans le classement des essences en régénération naturelle, comme en 2023.

Principaux motifs de rejets

37 projets, appartenant à 29 propriétaires, ont été rejetés pour non-conformité au règlement. Plusieurs projets introduits en brouillon n'ont jamais été complétés, malgré plusieurs rappels.

Les principales causes de rejet sont :

- La plantation a été réalisée avant la fin de l'appel à projet précédent.
- La coupe finale n'était pas effectuée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 mars 2024 ;
- Non-respect de l'adéquation essence-station, dans les projets déjà plantés.
- Non-respect de l'obligation de valoriser la régénération naturelle à hauteur de 10% minimum, dans les projets déjà planté, à faible écartement.
- Non-respect de l'obligation d'installer une essence biogène au minimum.
- Les pourcentages (essentiellement de biogènes) ne sont pas respectés et les parcelles sont déjà plantées, ce qui empêche toute modification du projet.
- Projet sur une superficie inférieure à 25 ares.
- La superficie des trouées de diversification n'étaient pas comprise entre 5 et 10 ares non contigus.
- Projet située dans une zone au Plan de Secteur non autorisé par le règlement.
- Parcelle totalement inondée dû aux barrages de castors.
- Non-respect de l'obligation d'installer uniquement des essences indigènes si la parcelle est située en Forêt Ancienne.
- Projet soumis après le 31 juillet 2024.
- Dans le cas de diversification, le peuplement n'était pas équien, monospécifique ou déperissant.

Les rejets liés aux essences (caractère biogène ou non, proportions...) se sont manifestés sur les parcelles déjà plantées ; dans les autres cas, le demandeur a pu modifier son choix pour être en conformité avec le règlement.

Difficultés principales rencontrées par les demandeurs

De nombreux demandeurs ont signalé des obstacles lors de la soumission de leur dossier.

Les principales difficultés identifiées sont les suivantes :

- Respect de l'obligation de régénération naturelle : Comme en 2023, la réglementation 2024 exige qu'au moins 10 % de la parcelle soit consacrée à la régénération naturelle. Cependant, certains propriétaires et experts forestiers n'avaient pas compris qu'il s'agissait d'une obligation. Cela a conduit bon nombre d'entre eux à modifier leur projet initial.
- Fourniture des documents officiels : La présentation des documents requis tel que la preuve de propriété, la réalisation du fichier cartographique, l'analyse du Fichier Écologique, etc. constitue un défi pour certains demandeurs, qui ignorent où les obtenir ou comment les intégrer dans leur formulaire de demande.
- Compréhension de l'adéquation stationnelle : De nombreux demandeurs rencontrent des difficultés à interpréter les exigences du Fichier Écologique des Essences pour s'assurer de l'adéquation entre leur projet et les caractéristiques stationnelles de leur parcelle.

Défauts principaux des demandes

L'analyse des demandes a montré certaines limites qui sont décrites ci-dessous.

- Plan de secteur

Certains propriétaires ont supposé que leur parcelle se situait en zone forestière en se basant uniquement sur son boisement de longue date, sans effectuer de vérification sur WalOnMap. De plus, le plan de secteur présente parfois des incohérences dans la délimitation des zones. Cela a conduit au dépôt de demandes pour des parcelles localisées en zones non conformes, ce qui a entraîné le rejet de plusieurs dossiers et donné lieu à plusieurs recours concernant le plan de secteur.

- Forêt ancienne

De nombreux propriétaires ont coché la case "forêt ancienne", estimant que leur parcelle correspondait à cette catégorie parce qu'elle avait toujours été boisée à leur connaissance, sans vérifier cette information sur WalOnMap. Par ailleurs, plusieurs experts ont signalé un manque de cohérence dans la cartographie des forêts anciennes.

- Une demande unique pour des parcelles dispersées

Certaines demandes concernaient des parcelles ou placettes situées à plus de 50 mètres les unes des autres. Lorsque les traitements et les essences proposés étaient identiques, cela ne posait pas de problème. En revanche, en cas de différences entre ces parties, une évaluation distincte devait être réalisée pour chaque parcelle.

- Preuve de propriété

Pour être éligible à la prime, il est indispensable de prouver la propriété de la parcelle concernée, par exemple au moyen d'un extrait de la matrice cadastrale, d'un acte notarié ou d'un document sous seing privé. Cependant, malgré la consigne de surligner les parcelles concernées dans les documents fournis, certains demandeurs n'ont pas respecté cette exigence, rendant leur identification difficile, en particulier dans des preuves souvent volumineuses. Par ailleurs, des erreurs dans la dénomination des parcelles ont été constatées dans les formulaires, notamment en raison de mises à jour cadastrales.

- Fichier de géolocalisation de la parcelle en régénération inadéquat.

Pour simplifier les contrôles, aussi bien en bureau que sur le terrain, il est requis de fournir un fichier de géolocalisation compatible avec QGis. Cependant, certains fichiers transmis présentaient des problèmes : ils étaient illisibles, insuffisamment précis (incluant parfois l'ensemble de la propriété au lieu de la parcelle spécifiquement concernée par le projet) ou fournis dans un format incorrect.

- Demandes incomplètes

De nombreuses demandes étaient incomplètes ou comportaient des erreurs, entraînant des échanges fréquents par e-mail et des rappels, ce qui a retardé l'examen de leur éligibilité. Ces lacunes révèlent une incompréhension des règles ou un manque de rigueur dans leur application.

Parmi les problèmes récurrents figuraient :

- Plantation d'essences non biogènes en forêt ancienne,
- Non-respect du pourcentage de régénération naturelle,
- Absence de preuve pour le recours à un gyrobroyage,
- Pourcentages d'essences ou choix de forfaits incorrects,
- Sélection inappropriée des essences,
- Erreurs dans les informations administratives, comme le numéro de compte, la matrice cadastrale, la date de mise à blanc, etc.

Ces difficultés peuvent être attribuées à des délais de préparation trop courts, à une formulation complexe du règlement, à une lecture parfois limitée à la version simplifiée de l'appel à projets, ou à des personnes ayant soumis un projet les années précédentes sans se mettre à jour sur le règlement de 2024.

Visites de contrôle

Deux des missions du Comité de suivi, qui ont été déléguées à Filière Bois Wallonie, sont :

- Le contrôle des engagements, sur base d'une analyse de risque sur une période de 10 ans, en tenant compte des risques inhérents à la sylviculture ;
- L'analyse des éventuelles modifications aux projets initiaux, sollicitées par le demandeur, constatées à l'occasion du contrôle de terrain et leur acceptation ou rejet.

Du simple fait de l'introduction de son dossier, le demandeur s'engage à autoriser les personnes en charge du contrôle à venir constater sur le terrain l'état initial et la mise en œuvre du projet de régénération des parcelles concernées par le dossier. Le contrôle des engagements peut être réalisé sur une période de 10 ans à partir de l'acceptation du dossier.

Analyse du contrôle

A ce jour, le contrôle des projets a commencé. Toutes les parcelles concernées sont géolocalisées dans QGis. Les surfaces mesurées sont comparées avec celles figurant dans les demandes. Lorsque la parcelle est déjà plantée, la conformité des essences et des mélanges est vérifiée. La régénération naturelle ou son potentiel est examiné également.

- Dans un nombre non négligeable de parcelles, la régénération naturelle est active voire très active.
- Un nombre très limité de parcelles renseignées comme mises à blanc dans les délais présentaient toujours un peuplement sur pied, dans ce cas un remboursement de la prime leur sera demandé puisque le dossier n'est plus en adéquation avec le règlement.
- Certaines parcelles sont déjà plantées, d'autres pas encore. Lorsqu'elles le sont, le choix d'essences est respecté. Le contrôle ayant lieu en hiver, certaines essences ne seront plantées qu'au printemps (notamment les douglas). Les situations de blocages par la ronce, la fougère, les rémanents ou même les herbacées sont effectives.

Concernant ces deux derniers points, il serait préférable de financer le projet après la réalisation des travaux, ce qui faciliterait les visites de contrôle. Cependant, verser la prime avant la réalisation des travaux permettrait aux propriétaires d'engager des dépenses plus importantes, telles que l'achat de plants plus coûteux ou des protections contre le gibier plus adaptées, des options qu'ils ne pourraient peut-être pas se permettre si la prime était versée uniquement après l'achèvement des travaux. Cette question mérite une réflexion approfondie en vue d'un éventuel nouvel appel à projet.

Conclusion

Avec 340 projets éligibles, représentant un montant total de 1 493 369,01 € et bénéficiant à 249 propriétaires, le projet Forêt résiliente 2024 constitue un véritable succès. Ce projet démontre l'engagement des propriétaires forestiers et l'impact positif de politiques adaptées pour renforcer la résilience de nos forêts.

Une adaptation du règlement favorisant la régénération naturelle par l'obligation de valoriser celle en place ou à venir pour un minimum 10% du peuplement objectif devrait permettre de mettre en place une forêt plus résiliente.

La clarification de certains aspects du règlement et la mise en place d'un formulaire plus performant ont largement contribué à l'implication des propriétaires forestiers, attirant un nombre important de participants. Cela prouve que des règles claires et un cadre simplifié sont des leviers essentiels pour encourager l'investissement dans la gestion durable des forêts.

Il est donc crucial de poursuivre ce projet en allouant davantage de budget à ce secteur. Un soutien et un suivi renforcés permettront non seulement d'accompagner la transition vers des forêts plus résilientes, mais aussi de préserver la biodiversité, d'améliorer la gestion des ressources naturelles et de soutenir une économie forestière durable. Ce projet représente une étape clé vers un avenir plus vert et résilient, et il est dans l'intérêt de la société de l'encourager pleinement.

Annexe 1 : Liste des communes concernées

COMMUNE	Surface	Nb de projets
AMEL	0,64	1
ANDENNE	0,8	1
ANHEE	5,02	3
ANTHISNES	2,95	4
ARLON	1	1
ASSESE	5,58	5
ATTERT	4,45	5
AYWAILLE	8,3	1
BASTOGNE	2,49	2
BEAUMONT	2,71	3
BEAURAING	21,05	9
BERTOIGNE	2,84	2
BERTRIX	2,65	3
BIEVRE	8,26	9
BOUILLON	0,62	1
BURG-REULAND	1,77	2
CERFONTAINE	2,85	2
CHIMAY	8,7	5
CHINY	2,5	1
CINEY	10,33	7
CLAVIER	20,01	2
COUVIN	11,36	4
DALHEM	1	1
DAVERDISSE	0,83	1
DINANT	4,52	3
DURBUY	14,72	14
ENGIS	3,5	1
EREZEE	4,3	1
ERQUELINNES	1,29	1
ETALLE	1,88	2
FAUVILLERS	28,75	7
FERNELMONT	9,43	2
FERRIERES	3,59	3
FLORENNES	22,86	4
FLORENVILLE	6	1
FROIDCHAPELLE	3,09	5
GEDINNE	2,51	2
GEMBLOUX	2,27	3
GESVES	10,37	6
GOUVY	32,51	10
GREZ-DOICEAU	2,05	2

HABAY	4,95	3
HAMOIR	2,7	3
HAMOIS	1,76	1
HAVELANGE	22,91	4
HERBEUMONT	0,8	1
HOTTON	5	1
HOUFFALIZE	1,79	4
HOUYET	3,4	4
INCOURT	0,29	1
JALHAY	5,81	5
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	2,9	1
JURBISE	0,41	1
LA LOUVIERE	7,02	4
LA ROCHE-EN-ARDENNE	34,93	16
LEGLISE	9,62	6
LENS	1,76	1
LESSINES	1	1
LIBIN	0,93	1
LIBRAMONT-CHEVIGNY	3,1	1
LIERNEUX	6,2	5
LOBBES	0,6	1
MALMEDY	13,72	9
MANHAY	10,96	3
MARCHE-EN-FAMENNE	1,62	2
MARCHIN	1,77	2
MARTELANGE	0,9	1
METTET	2,53	3
MODAVE	1,98	2
MONS	1,5	1
NAMUR	6,75	5
NANDRIN	8,49	1
NASSOGNE	2,7	1
NEUFCHATEAU	3,07	2
NEUPRE	5,62	4
OHEY	2,45	5
OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	3	1
OUFFET	5,21	3
PALISEUL	10,42	3
PHILIPPEVILLE	4,8	2
PLOMBIERES	2,05	3
RENDEUX	4,66	4
ROCHFORT	3,9	2
SAINTE-ODE	11,09	3
SAINT-GHISLAIN	7,35	1

SAINT-HUBERT	2,75	1
SAINT-LEGER	5,74	3
SAMBREVILLE	2,9	1
SANKT VITH	2,13	1
SENEFFE	1,43	2
SPA	1,4	1
SPRIMONT	10,76	11
STAVELLOT	1,9	2
STOUMONT	3	6
TENNEVILLE	12,55	4
THEUX	3,1	1
TINLOT	4	1
TINTIGNY	1,18	3
TOURNAI	3,1	1
TROIS-PONTS	1,18	2
TROOZ	0,4	1
VAUX-SUR-SURE	12,91	8
VIROINVAL	13,58	2
VIRTON	3,35	4
VRESSE-SUR-SEMOIS	11,75	10
WALCOURT	1,13	1
WAVRE	3,5	1
YVOIR	2,58	3